

Le décret du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile

Vendredi 10 janvier 2020
de 9h15 à 12h45

eurojuris.fr

Animé par :

Gaëtan DI MARINO

Professeur émérite à
l'Université d'Aix-Marseille III
Avocat

Avec la participation de :

Jean-David CHAUDET

Responsable de la Commission de
Procédure Civile
Avocat au Barreau de Rennes
Cabinet Chaudet

Horaires :

De 9h15 à 12h45
Soit 3h30 de formation

Lieu :

HOTEL BEDFORD
17, rue de l'Arcade
75008 Paris

Public visé :

Avocats, huissiers, notaires, juristes

Spécialités / Compétences

Procédure d'appel
Procédure civile

Prise en charge de la formation :

Eurojuris est organisme de formation certifié DATADOCK. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr



Programme du séminaire

Objectifs de cette formation : cette formation a pour objectif une mise à jour des connaissances avec la réforme de la procédure civile en application de la loi du 23 mars 2019.

I- RAPPEL DES TEXTES

- 1- Décret n° 2019-912 du 30 août 2019 modifiant le code de l'organisation judiciaire et pris en application des articles 95 et 103 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice
- 2- Décret n° 2019-913 du 30 août 2019 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice
- 3- Décret n° 2019-914 du 30 août 2019 modifiant le code de l'organisation judiciaire et portant diverses adaptations pour l'application de l'article 95 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice
- 4- Décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile

POUR APPROFONDIR

Procédures, N°10 octobre 2019 : Veille n°13 page 4
Lexbase 12 septembre 2019 La lettre juridique n°794 : Du nouveau sur la compétence du futur tribunal judiciaire en droit du travail
JCP éd. G 1144 N°46, page 1994 : 1er janvier 2020 : disparition du tribunal d'instance, naissance du tribunal judiciaire
Réforme de la procédure civile et de divorce : à propos des décrets à paraître | Interview du DACS, Mr de Montgolfier | Dalloz Actualités, le 15 novembre 2019
Gazette du Palais 23/07/2019 N°27 page 69 : les ateliers de procédure civile

II- LE DECRET

Art. 55 : dispositions transitoires
Mode d'introduction de l'instance
Elargissement de la représentation obligatoire
Exécution provisoire de droit
Exception d'incompétence
Extension des pouvoirs du JME
Mise en état participative
Audience sans plaidoirie

Inscription

Le financement de ce séminaire peut être pris en charge par le : FIF-PL : 35-37 rue de Vivienne - 75003 Paris cedex 02 www.fifpl.fr. N'oubliez pas de faire votre demande de prise en charge individuelle au moins vingt jours avant la formation. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS FRANCE (à préciser dans votre dossier) 11 75 375 0575

- ☐ Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre : 174 € TTC, soit 145€ H.T.
☐ Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre : 360€ TTC, soit 300 € H.T.

Nom : Prénom :
Cabinet - Société:

Conditions : Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS FRANCE. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire pour les membres d'Eurojuris et 7 jours avant pour les non membres d'Eurojuris sont acceptées.

Demande de documentation

- ☐ Je ne peux pas assister au séminaire EUROJURIS mais souhaite en recevoir la documentation (textes, jurisprudences ...) au prix de 50€ HT (60€ TTC) l'unité.

Nom : Prénom :
Cabinet - Société:

Conditions : Aucune documentation ne sera envoyée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS France.